

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-314-1923 nommant Chef des cabinets civil et militaire, Secrétaire archiviste du Conseil d'administration et greffier du Conseil du contentieux administratif, M. La Rougery, Administrateur-adjoint des colonies.

n° 16-314-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 novembre 1923

Numéro JO
n° 314 du 31/01/1923

Date du numéro
31 janvier 1923

VISAS

Vu Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du F1 septembre 1920, modifiant celui du 2 mars 1910, sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial: Vu l'arrêté du 23 mars 1919, et le cablogramme ministériel du 25 avril 1919: Vu l'arrêté n°9 4 du 5 janvier 1923, rapportant les arrêtés du 27 mai portant nomination de M. A. Lippmann, en qualité de chef des cabinets civil et militaire du Gouverneur et lui déléguant certaines attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. La Rougery (René), Administrateur-adjoint de 2e classe des colonies, est nommé provisoirement pour compter du janvier, chef des cabinets civil et militaire du Gouverneur, secrétaire-archiviste du Conseil d'administration et greffier du Conseil du contentieux administratif, en remplacement de M. A. Lippmann, appelé à d'autres fonctions. Il aura droit à ces divers titres à l'indemnité de permanence prévue au budget et l'instituée par l'arrêté du 28 mars 1919.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie :

A. Lauret.